



# Commune de Milvignes

---

Le Conseil communal de Milvignes,

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010,

Vu le Règlement communal relatif à la gestion des déchets du 25 juin 2013,

Après avoir vérifié que les agents proposés remplissaient les conditions de moralité et d'honorabilité,

Sur la proposition du chef du dicastère,

## **a r r ê t e :**

### **Art. 1 Définition**

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

**Art. 2** La prestation de serment s'énonce par la formule: «Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

**Art. 3** Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les personnes suivantes, employées de la commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnels communaux qui s'est déroulée en date du 4 novembre 2013 à la salle du Conseil communal de Milvignes.

M. Ronald Pieren, né le 25.09.1957,

M. Paolo Rossi, né le 11.08.1968,

M. Olivier Barras, né le 03.01.1966,

M. Fabien Ueltschi, né le 05.03.1967,

M. Jean-François Oudot, né le 14.12.1958,

M. Eric Jacot, né le 25.07.1966,

M. Julien Cand, né le 20.02.1984,

M. Yann Beyeler, né le 23.04.1984,

M. Lionel Sinzig, né le 31.12.1970,

Mme Valérie Comel, née le 05.03.1977.

M. Daniel Bussy, né le 20.12.1956,

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil communal  
La présidente : La secrétaire :

M.-F. Matter

J. Schaer

Colombier, le 4 novembre 2013